

Distr.  
LIMITEEA/C.1/L.12  
15 décembre 1952  
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

INDEX UNIT

MASTER

16 DEC 1952

Septième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 65 de l'ordre du jour

## LA QUESTION MAROCAINE

Arghanistan, Arabie saoudite, Birmanie, Egypte, Inde, Indonésie,  
Irak, Iran, Liban, Pakistan, Philippines, Syrie et Yémen :  
Projet de résolution

L'Assemblée générale,

1. Rappelant que la Cour internationale de Justice, dans son arrêt du 27 août 1952, a déclaré : "Les Parties Les Etats-Unis d'Amérique et la France sont d'accord pour admettre que la caractéristique du statut du Maroc, tel qu'il résulte de l'Acte général d'Algésiras du 7 avril 1906, est le respect des trois principes énoncés dans le préambule de l'Acte, à savoir : "de la souveraineté et de l'indépendance de Sa Majesté le Sultan, de l'intégrité de ses Etats et de la liberté économique sans aucune inégalité",
2. Considérant que le Maroc a conclu des accords solennels dans l'exercice de ses droits souverains,
3. Sachant que la République française respecte les accords solennels, le droit des gens, le droit et les aspirations des peuples à la liberté et à l'égalité, ainsi que les droits que la Charte des Nations Unies reconnaît aux peuples et aux nations,
4. Ayant noté que Sa Majesté le Sultan et le peuple marocain ont proclamé leur désir de réaliser à bref délai leurs aspirations nationales en recourant aux méthodes pacifiques de négociation et de règlement,
5. Ayant noté, en outre, que la Cour internationale de Justice a constaté que "Le Gouvernement français ne conteste pas que le Maroc, même sous le protectorat a conservé sa personnalité d'Etat en droit international",
6. Considérant que la situation qui règne actuellement au Maroc cause de vives inquiétudes et compromet les relations franco-marocaines et le maintien de la paix dans le monde,

7. Invite le Gouvernement français et Sa Majesté le Sultan du Maroc à engager des négociations en vue d'aboutir à bref délai à un règlement pacifique compatible avec la souveraineté du Maroc, avec les aspirations du peuple marocain et avec la Charte des Nations Unies.